



D.2024.06.27.1.1.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 27 Juin 2024

1 – LIGNE C – LIGNE AEROPORT - CONNEXION LIGNE B

1.1 – MARCHES – CONVENTIONS

1.1.1 – Ligne C –Marché n° M3 2023 00838 M – Lot NO 11 : Travaux d'aménagement et de second-œuvre des stations et ouvrages annexes entre le puits Colomiers Gare et le puits Laporte (inclus) : Autorisation de signer le marché avec le groupement GBMP (Mandataire)/EMP/GB METAL/TECHNICERAM

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin dans la salle Métropole à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSÉS
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BOLZAN Jean-Jacques	X		
BRIAND Sacha	X pour le chapitre 7	X (M. Bolzan pour les chapitres 1-2-3-4-5-6-8)	
CARLES Joseph		X (M. Chollet)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis	X		
JOP Serge		X (Mme Ochoa)	
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Trautmann)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe	X		
CC DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
CC LE GRAND OUEST TOULOUSAIN			
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, a approuvé la déclaration de projet, et a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et a décidé d'en poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération n° D.2021.06.02.1.1.1 du 2 juin 2021, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a approuvé les études d'Avant-Projet de la 3^{ème} ligne de métro.
- Par arrêté préfectoral en date du 16 avril 2022, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a délivré l'autorisation environnementale de la 3^{ème} ligne et métro et Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2023.02.08.1.1.1 du 8 février 2023, le Comité Syndical a approuvé la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération 3^{ème} ligne de métro qui a été arrêtée à un montant de 3,151 milliards € HT (valeur janvier 2017).

Les travaux de construction de l'opération de la Ligne C sont allotés de la manière suivante :

Marchés transverses :

- T1 Ligne C : Marché Global de Performance : fourniture et pose, maintenance - Escaliers mécaniques/Trottoir roulant
- T2 Ligne C & CLB : Marché Global de Performance : fourniture et pose, maintenance - Ascenseurs
- T3 Ligne C & CLB : Accord cadre mono attributaire de fourniture et pose – Fermetures de stations
 - T3.NO : Marché subséquent secteur Nord-Ouest
 - T3.CE : Marché subséquent secteur Centre
 - T3.SE : Marché subséquent secteur Sud Est
 - T3.CLB : Marché subséquent CLB

- T4 Ligne C : Accord cadre mono attributaire de fourniture et pose – Signalétique fixe
 - T4.NO : Marché subséquent secteur Nord-Ouest
 - T4.CE : Marché subséquent secteur Centre
 - T4.SE : Marché subséquent secteur Sud Est
- T5 : Accord cadre mono attributaire de fourniture – Revêtements de sols et murs pierres
 - T5.NO : Marché subséquent secteur Nord-Ouest
 - T5.CE : Marché subséquent secteur Centre
 - T5.SE : Marché subséquent secteur Sud Est
- T6 : Accord cadre mono attributaire de fourniture – Luminaires (dont Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité et centrales de gestion)
 - T6.NO : Marché subséquent secteur Nord-Ouest
 - T6.CE : Marché subséquent secteur Centre
 - T6.SE : Marché subséquent secteur Sud Est
- T7 : Accord cadre mono attributaire de fourniture - Onduleurs - chargeurs - batteries - Automates TGBT et CVC
 - T7.NO : Marché subséquent secteur Nord-Ouest
 - T7.CE : Marché subséquent secteur Centre
 - T7.SE : Marché subséquent secteur Sud Est
- T8 : Accord cadre mono attributaire de fourniture et pose – Désenfumage
 - T8.NO : Marché subséquent secteur Nord-Ouest
 - T8.CE : Marché subséquent secteur Centre
 - T8.SE : Marché subséquent secteur Sud Est
- T9 : Accord cadre mono attributaire de fourniture et pose – SSI
 - T9.NO : Marché subséquent secteur Nord-Ouest
 - T9.CE : Marché subséquent secteur Centre
 - T9.SE : Marché subséquent secteur Sud Est

Marchés sectoriels Nord-Ouest

- NO.11 : Aménagements et 2nd œuvre stations et Ouvrages d'Art - Mobilier de station - serrurerie fine - clos couvert
- NO.12 : Cfo Cfa (y compris faux-plafonds zones publiques)
- NO.13 : CVC – plomberie.
- NO.14 : Equipements tunnel
- NO.15 : VRD autour OA

Marchés sectoriels Centre

- CE.11.1 : Aménagements stations et Ouvrages d'Art (Secteur 1) Puit Laporte (PLP) à La Vache (LVH) + Mobilier de station - serrurerie fine
- CE.11.2 : Aménagements stations et OA (Secteur 2) LVH exclus à Puit Saint Sauveur (PSV) exclus + Mobilier de station - serrurerie fine
- CE.12.1 : Cfo Cfa (Secteur 1 et Secteur 2) PLP à PSV exclus (y compris faux-plafonds zones publiques)
- CE.13.1 : CVC - plomberie (Secteur 1 et Secteur 2) PLP à PSV exclus
- CE.11.3 : Aménagements stations et OA (Secteur 3) PSV à Montaudran Gare (TC MOG) + Mobilier de station - serrurerie fine
- CE.12.2 : Cfo Cfa (Secteur 3) PSV à TC MOG (y compris faux-plafonds zones publiques).

- CE.13.2 : CVC - plomberie (Secteur 3) PSV à TC MOG
- CE.10.2 : Second oeuvre Matabiau / Marengo et GC spécifique ligne A
- CE.14 : Equipements tunnel Centre
- CE.10.1 : Clos couvert SDN + MOG
- CE.17 : Porte écluse de la tranchée couverte SDN
- CE.18 : Deséquipement des stations existantes
- CE.15 : VRD autour OA

Marchés Secteur Sud-Est

- SE.11 : Aménagements stations et Ouvrages d'Art + Mobilier de station - serrurerie fine
- SE.10.1 : Clos couvert (Secteur 1) Montauban Innovation Campus (MIC) / Diagora (ENO)
- SE.10.2 : Clos couvert (Secteur 2) Labège Gare (LCA)
- SE.12 : Cfo Cfa (y compris faux-plafonds zones publiques)
- SE.13 : CVC – plomberie
- SE.16 : Couverture anti-intrusion

Le présent marché (lot NO.11) a pour objet les travaux d'aménagement et de second-œuvre des stations et ouvrages annexes entre le puits Colomiers Gare et le puits Laporte (inclus).

Plus particulièrement, il s'agit des travaux relatifs :

- aux installations de chantier,
- aux travaux d'aménagement des 3 stations (Colomiers Gare (COG), Airbus Colomiers (ACO) et Airbus Saint-Martin (ASM) ainsi que de l'émergence de la station Airbus Saint Martin (ASM), récemment désignées respectivement Fontaine Lumineuse et Saint-Martin du Touch pour ces deux dernières stations,
- aux travaux d'aménagement des 5 ouvrages annexes, comprenant en particulier :
 - Le gros-oeuvre et la charpente en émergence de la station ASM,
 - Les murs rideaux de la station ASM,
 - La petit gros-oeuvre et les rechargements sur l'ensemble des ouvrages,
 - La maçonnerie et le doublage,
 - L'étanchéité,
 - La serrurerie et la vitrerie intérieure associée,
 - Les faux-planchers et le mobilier,
 - Le revêtement de sol en grès cérame,
 - Les habillages muraux,
 - La peinture et les revêtements de sol, mur et plafond ;
- à la pose des revêtements de sols et murs pierres, comprenant également le mobilier de station – serrurerie fine des zones publiques fournis par des marchés tiers.

La procédure de passation de ce marché est l'appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2 à R2161-5, du Code de la Commande Publique.

La durée globale du marché est de 50 mois.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 16 janvier 2024 aux publications du JOUE et au BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 mars 2024 à 12h00. Par lettre circulaire en date du 28 février 2024, la date limite de remise des offres a été reportée au 22 mars 2024 à 12h00.

90 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr et 1 candidat a remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- **Groupement GBMP (Mandataire)/EMP/GB METAL/TECHNICERAM**

La candidature a été jugée recevable.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 27 mai 2024, attribué le marché **au groupement GBMP (Mandataire)/EMP/GB METAL/TECHNICERAM** pour un montant de 20 075 000,00€ HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M3 2023 00838 M avec **le groupement GBMP (Mandataire)/EMP/GB METAL/TECHNICERAM**.

.....

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement GBMP (Mandataire)/EMP/GB METAL/TECHNICERAM, le marché M3 2023 00838 M pour les « Travaux d'aménagement et de second-œuvre des stations et ouvrages annexes entre le puits Colomiers Gare et le puits Laporte (inclus) » pour un montant de 20 075 000,00€ HT.

ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES